

en oeuvre les réductions de droits de douane convenues concernant le contreplaqué, et au sujet également de la reclassification de la laine en vertu du Système harmonisé. Ces deux questions continuent à faire l'objet de consultations au niveau de la Commission et n'ont pas encore été renvoyées à un groupe spécial.

- Les États-Unis, en raison peut-être d'un changement de gouvernement au début de l'année, n'ont entamé aucune procédure avant le 24 mai 1989, date à laquelle, au cours de sa première visite de travail au Canada, le Secrétaire américain au Commerce, M. Richard Mosbacher, a annoncé que l'on avait demandé la création d'un groupe spécial chargé d'étudier le Règlement sur le débarquement du poisson canadien, dont il est question ci-dessous.

Un certain nombre d'autres différends soumis par la suite à des consultations pourraient être renvoyés à un groupe spécial si la Commission décidait qu'elle ne peut les régler. Mentionnons entre autres la question de l'établissement du prix des spiritueux et de la bière en Ontario¹⁷, les différences d'opinions de longue date au sujet des normes concernant le contreplaqué, les droits de retransmission par câble, l'inspection des viandes ainsi que les règles d'origine et les exigences concernant l'étiquetage des produits manufacturés.

Un certain nombre d'autres questions ont été soulevées et soumises à la décision d'un groupe spécial. Les deux pays en ont appelé chacun d'une décision aux termes du chapitre 18 :

- Les États-Unis se sont plaints des exigences du Canada au sujet du débarquement du saumon et du hareng sur la côte ouest¹⁸. Un groupe spécial à qui avait été imparti un court délai a procédé à une enquête et présenté un rapport, mais la Commission n'a pas encore terminé l'étude des conclusions auxquelles il en est arrivé.
- Le Canada s'est plaint officiellement des nouvelles restrictions à l'importation imposées par les États-Unis à l'égard du homard vivant le 12 décembre 1989, jour même où elles sont devenues loi par suite de l'apposition de la signature du président Bush. Même si on a également demandé dans ce cas qu'un délai très court soit imposé au groupe spécial qui a été saisi de la question, au moment de la rédaction du présent rapport, la Commission n'avait pas encore donné suite à cette demande. Cette question a été abordé par la Commission le 30 novembre 1989 et elle fait l'objet de consultations permanentes au niveau des fonctionnaires depuis quelque temps déjà.

Des demandes ont été présentées en vue de la création conformément au chapitre 19 de groupes spéciaux chargés d'examiner des questions de droits antidumping et compensateurs :

¹⁷ Bien que ce secteur soit «soustrait» aux règles de l'ALE, de «nouvelles pratiques» adoptées à l'été de 1989 par la Régie des alcools du gouvernement de l'Ontario pourraient avoir ouvert la porte à une enquête dans le cadre de l'Accord. En outre, la politique provinciale de stockage et d'établissement des prix dans le cas du vin continue à préoccuper les États-Unis.

¹⁸ Voir la section 6.1.1 concernant le règlement sur le débarquement du poisson de la côte ouest.